

DECISION MUNICIPALE

Marché n°2023-01 – Travaux de restructuration et d’extension du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier en un pôle éducatif ouvert et innovant

Direction des Finances  
Pôle Achats Marchés Publics  
ST/OW/CM/VF  
Décision n° R 2023.188

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l’avis de la Commission d’Appel d’offres,

Considérant l’intérêt pour la Ville de faire appel à une entreprise pour la réalisation de travaux de restructuration et d’extension du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier en un pôle éducatif ouvert et innovant,

Considérant qu’à l’issue de la procédure, l’offre remise par le groupement FORT – 14, avenue Vaucanson – 93 370 Montfermeil a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu avec **le groupement FORT** un marché pour la réalisation de travaux de restructuration et d’extension du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier en un pôle éducatif ouvert et innovant,

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Travaux de restructuration et d’extension du groupe scolaire Paul Vaillant Couturier en un pôle éducatif ouvert et innovant
Montants	23 900 000 € HT soit 28 680 000 € TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	2313
Imputation fonction	213
Opération	2019
Paiement étalé ou unique	étalé
Engagement comptable - AP	N°2

Article 3 : compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Est,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- La Direction des Finances de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Le pôle achats - marchés,
- La Direction des Services Techniques,
- La Direction du Patrimoine Bâti,
- Le groupement FORT.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 8 juin 2023

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **09 JUIN 2023**  
Affiché - Notifié le **09 JUIN 2023**  
Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire

Samira TAYEBI



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »